



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Patrimoine mondial

1 EXT.GA

WHC-14/1 EXT.GA/3

Paris, 9 septembre 2014

Original anglais

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Paris, Siège de l'UNESCO

13-14 novembre 2014

Point 3 de l'ordre du jour provisoire : Révision du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

Révision du Règlement intérieur de l'Assemblée générale : Suivi de la résolution 19 GA 4

Résumé

À sa 19^e session, l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial a décidé de mettre en place un Groupe de travail ouvert, chargé de faire des propositions d'amendement au Règlement intérieur afin d'atteindre l'objectif d'une représentation géographique et culturelle équitable, y compris par une répartition des sièges par région (en fonction des groupes électoraux de l'UNESCO) au sein du Comité du patrimoine mondial, ainsi que « d'autres mesures ».

Le présent document contient les conclusions du Groupe de travail ouvert chargé de la révision du Règlement intérieur de l'Assemblée générale des États parties.

Le présent document doit être lu conjointement avec le document WHC-14/1 EXT.GA/INF.3.

I. ANTECEDENTS

1. À sa 37^e session (Phnom Penh, 2013), le Comité du patrimoine mondial a demandé qu'un point sur la révision du Règlement intérieur de l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial, concernant l'équilibre géographique dans la composition du Comité, figure à l'ordre du jour de la 19^e session de l'Assemblée générale.
2. À sa 19^e session, et suite aux résultats des élections au Comité du patrimoine mondial, l'Assemblée générale a largement débattu de ce point de l'ordre du jour.
3. Par sa résolution **19 GA 4**, l'Assemblée générale a décidé d'appliquer pleinement l'article 8, paragraphe 2, de la Convention du patrimoine mondial qui stipule que « L'élection des membres du Comité doit assurer une représentation équitable des différentes régions et cultures du monde ».
4. Aussi, l'Assemblée générale a décidé de mettre en place un Groupe de travail ouvert – d'une durée limitée à un an, avec une participation équitable de toutes les régions – chargé de faire des propositions d'amendement au Règlement intérieur afin d'atteindre l'objectif d'une représentation géographique et culturelle équitable, y compris par une répartition des sièges par région (en fonction des groupes électoraux de l'UNESCO) au sein du Comité du patrimoine mondial, ainsi que d'autres mesures.
5. En vue d'examiner les propositions du Groupe de travail ouvert, l'Assemblée générale a décidé de tenir une session extraordinaire au Siège de l'UNESCO, au plus tard en novembre 2014, financée par des ressources extrabudgétaires.
6. Le Groupe de travail ouvert s'est réuni à trois reprises au Siège de l'UNESCO, les 23-24 janvier, 20-21 mars et 20-21 mai 2014, sous la présidence de M. Jean-Frédéric Jauslin, Ambassadeur et délégué permanent de la Suisse auprès de l'UNESCO. M. Francisco Javier Gutierrez Plata, membre de la délégation permanente de la Colombie, a été élu Rapporteur du Groupe de travail.
7. Le Groupe de travail ouvert a formulé et examiné plusieurs propositions pour un nouveau système destiné à garantir une représentation géographique et culturelle équitable, y compris par une répartition des sièges par région, et a débattu d'autres mesures. Il a décidé de soumettre à la session extraordinaire de l'Assemblée générale plusieurs mesures ainsi que trois propositions pour la répartition des sièges par région.
8. Lesdites propositions sont présentées ci-après.

II. « AUTRES MESURES »

9. Au cours de ses trois réunions, le Groupe de travail ouvert a étudié « d'autres mesures », conformément à la résolution **19 GA 4** (paragraphe 8).
10. À sa dernière réunion, le Groupe de travail ouvert a convenu de garder arrêté les mesures suivantes pour soumission à la session extraordinaire de l'Assemblée générale :
 - augmenter le temps de latence de 4 à 6 ans avant une nouvelle élection au Comité ;
 - re-introduire éventuellement un système de vote à plusieurs tours (en fonction du modèle de vote adopté par la session extraordinaire de l'Assemblée générale) ;
 - introduire un format standard de candidature pour la présentation des experts (modèle devant être élaboré par le Secrétariat) ;

- Garantir que le système d'élection maintienne un choix à chaque étape du processus en bannissant les « Clean Slates » (ceci dépendra du modèle de vote adopté par la session extraordinaire de l'Assemblée générale)
- Garantir que le système d'élection retenu réserve un siège à un Etat partie qui n'a jamais été membre du Comité en lieu et place du siège actuellement réservé à un Etat partie qui n'a pas de sites (accord de principe mais modalités de mise en œuvre à définir)

11. Parmi les « autres mesures », le Groupe de travail ouvert a également proposé la possibilité de suspendre l'examen des propositions d'inscription soumises par les membres du Comité au cours de leur mandat. Étant donné que cette question devait en partie être traitée à la 38^e session du Comité (Doha, juin 2014), le Groupe de travail ouvert a décidé de recommander à l'Assemblée générale de tenir compte de la décision prise à ce sujet par le Comité.

12. À sa 38^e session, par sa décision **38 COM 9C** et conformément à la Convention du patrimoine mondial, le Comité du patrimoine mondial a rappelé que le principe de soumission des propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial constituait une prérogative exclusive des États parties. Il a vivement encouragé les États parties, à l'exception de ceux qui n'ont aucun bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, à s'abstenir sur une base volontaire de proposer de nouvelles inscriptions pendant leur mandat, conformément à la recommandation 12 de l'Auditeur externe Commissaire aux comptes¹ et aux Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale en la matière, et dans le cadre de la stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible.

III. PROPOSITIONS POUR LA MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU SYSTÈME DESTINÉ À GARANTIR UNE REPRÉSENTATION GÉOGRAPHIQUE ET CULTURELLE ÉQUITABLE AU SEIN DU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

13. Au cours des deux premières réunions du Groupe de travail ouvert, plusieurs propositions ont été élaborées afin de garantir une représentation géographique au moyen d'une répartition des sièges par région. À sa dernière réunion, en mai 2014, le Groupe de travail ouvert n'est pas parvenu à un consensus sur une proposition, mais s'est mis d'accord sur l'idée de soumettre les trois propositions suivantes à la session extraordinaire de l'Assemblée générale :

1. La « proposition du GRULAC »
2. La « proposition de l'Estonie »
3. La « proposition modifiée de la Norvège »

¹ Voir le document 38 COM 9C, consultable sur : <http://whc.unesco.org/archive/2014/whc14-38com-9C-fr.pdf>.

14. Chacune de ces propositions est décrite en détail dans les tableaux ci-après :

1. La « proposition du GRULAC »

Le modèle prévoit un nombre de sièges calculé au prorata du nombre d'États parties dans chaque groupe électoral et 1 siège supplémentaire pour les Groupes II et V(b), ce qui laisse 1 siège ouvert.

	G I	G II	G III	G IV	G V (a)	G V (b)	Total
Prorata	3	2	3	4	4	2	18
Supp. min.		1				1	2
Ouvert	*	*	*	*	*	*	1
Total min.	3	3	3	4	4	3	

2. La « proposition de l'Estonie »

Le modèle prévoit un minimum de 2 sièges par groupe électoral. Il reste donc 9 sièges ouverts.

	G I	G II	G III	G IV	G V (a)	G V (b)	Total
Minimum	2	2	2	2	2	2	12
Ouvert	*	*	*	*	*	*	9
Total min.	2	2	2	2	2	2	

3. La proposition modifiée de la Norvège

Le modèle prévoit un minimum de 2 sièges par groupe électoral, 1 siège supplémentaire pour le Groupe IV, 2 sièges supplémentaires pour le Groupe V(a), et un 1 flottant entre les Groupes III et IV. 1 siège est réservé à un État partie n'ayant jamais siégé au Comité du patrimoine mondial, à soustraire du nombre minimum de sièges. Il reste donc 5 sièges ouverts.

	G I 27	G II 25	G III 32	G IV 41	G V (a) 45	G V (b) 19	Total
Minimum	2	2	2	2	2	2	12
Attribué				1	2		3
Flottant			*	*			1
[Réservé à un État n'ayant jamais siégé]	*	*	*	*	*	*	
Vacant							5
Total min.	2	2	2,5	3,5	4	2	

IV. PROJET DE RÉOLUTION

Projet de résolution : 1 EXT. GA 3

L'Assemblée générale,

1. Ayant examiné le document WHC-14/1 EXT.GA/3,
2. ...